

INFORMATIONS IMPORTANTES

Règles de fonctionnement de l'école



HORAIRE DE L'ÉCOLE

Les cours se déroulent de 8 h à 11 h 20 le matin (trois périodes de 60 minutes) et de 12 h 50 à 15 h 10 en après-midi (deux périodes de 60 minutes).

MOTIVATION DES ABSENCES

- Les parents doivent justifier l'absence de leur enfant par le Portail Parents (Internet) ou en laissant un message sur la boîte vocale de l'école, avant les heures de classe au numéro 418-724-3551. Les parents doivent OBLIGATOIREMENT préciser le MOTIF de l'absence (maladie, rendez-vous, retard, etc.) ainsi que le moment prévu du retour de l'élève. Ils doivent également communiquer avec le service de garde pour avertir de l'absence de l'enfant.
- Tout changement à l'horaire habituel du jeune doit être également signalé par le parent par le Portail parents ou en laissant un message sur la boîte vocale de l'école.
- **IMPORTANT : la ponctualité des élèves est de mise en tout temps. C'est une valeur importante, une bonne habitude de vie à transmettre à ses enfants.**

SURVEILLANCE ET RESPECT DES LIMITES DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Heures de surveillance sur la cour (matin)	Heures de surveillance sur la cour (après-midi)
Arrivée : 7 h 50 à 8 h	Arrivée : 12 h 40 à 12 h 50
Récréation : 10 h à 10 h 20	Récréation : 13 h 50 à 14 h 10
Départ : 11 h 20 à 11 h 30	Départ : 15 h 10 à 15 h 20

L'élève qui arrive sur la cour de l'école en respectant les heures de surveillance est sous la responsabilité des intervenants de l'école et doit demeurer à l'intérieur des limites de la cour. En dehors de ces heures, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents, sauf pour les élèves qui fréquentent le service de garde. L'école ne peut être tenue responsable d'accidents sur la cour en dehors des heures de surveillance.

AUTORISATION DE QUITTER DURANT LA JOURNÉE

Veillez noter que lorsque vous devez confier la responsabilité à quelqu'un d'autre que vous de venir chercher les enfants à l'école ou au service de garde, trois conditions s'appliquent :

- Avoir fourni une autorisation signée par un des parents ayant la charge ou par le tuteur;
- Avoir avisé par téléphone ou par écrit l'école ou le service de garde de l'identité de la personne autorisée à venir chercher votre ou vos enfants;

La personne responsable doit attendre votre enfant au secrétariat, sur les heures de cours, ou se présenter à la responsable du service de garde après les cours.

AUTORITÉ

L'ensemble des membres du personnel a pleine autorité sur tous les élèves partout dans l'école, y compris sur la cour de récréation.

DÉMÉNAGEMENT DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

Si un enfant doit changer d'école en cours d'année, les parents doivent en aviser la direction de l'école le plus tôt possible et compléter un formulaire à cet effet. Les documents administratifs et pédagogiques de l'élève seront transmis par notre secrétaire à la nouvelle école de l'enfant.

CASIERS ET PUPITRES

Les casiers et les pupitres sont la propriété de l'école. Lorsque jugé nécessaire, nous pouvons procéder à leur fouille sans autorisation parentale.

MATÉRIEL SCOLAIRE

- Les parents doivent s'assurer que les livres scolaires de l'élève soient couverts et que l'élève transporte ses effets scolaires dans un sac d'école.
- L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition (pupitre, volumes, etc.). Il est donc responsable de le conserver et d'en prendre soin. S'il est perdu ou brisé, les coûts de réparation ou de remplacement de ce matériel seront chargés aux parents.
- L'agenda est un outil d'information et de communication. Il doit donc être gardé propre et complet. Il doit être utilisé aux fins de l'école seulement. Son remplacement entraînera obligatoirement des coûts supplémentaires.
- L'élève amène à l'école seulement son matériel scolaire. Exceptionnellement, une autorisation écrite peut lui être donnée pour une activité spéciale, par l'intervenant scolaire qui supervisera cette même activité. En cas de vol ou de perte du matériel non autorisé, l'école n'engage aucunement sa responsabilité.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit respecter les règlements du transport scolaire. En cas de manquement, les conséquences prévues aux dits règlements seront appliquées. Les conducteurs ont le droit d'émettre des rapports disciplinaires aux élèves qui ne respectent pas les consignes.

MESURES D'URGENCE

- L'entrée principale doit être dégagée en tout temps pour permettre aux véhicules d'urgence d'intervenir rapidement au besoin.
- L'école a une entente avec l'Alliance chrétienne située sur la rue Wilson, afin de permettre aux élèves et aux membres du personnel de s'y rendre, si nécessaire.
- Un plan des mesures d'urgence a été mis en place à l'école en collaboration avec le centre de services scolaire. Ce plan est réactualisé au début de chaque année scolaire.

ÉDUCATION PHYSIQUE

- La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique se compose d'un gilet à manches courtes, d'une culotte courte et de souliers de type « espadrilles » ou des souliers de jeux à semelles caoutchoutées.
- Pour des raisons d'hygiène, nous insisterons pour que les élèves changent de vêtements avant et après les cours d'éducation physique.
- Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique, l'élève doit apporter un billet de ses parents. Pour une plus longue période, un billet du médecin est nécessaire.



COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE

- Au cours du mois de septembre, les parents sont invités à une rencontre appelée « générale de classe ». À cette rencontre, ils sont informés du programme d'études, des méthodes pédagogiques privilégiées par l'enseignant(e), du fonctionnement général de la classe, des attentes de l'enseignant(e) et des modes de communication qui seront utilisés en cours d'année.
- Les communications aux parents se font quatre (4) fois au cours de l'année scolaire (une première communication en octobre et trois bulletins). Deux rencontres sont proposées aux parents en cours d'année, après la remise des bulletins des deux premières étapes. Ce sont des moments privilégiés pour recevoir l'information complète concernant les apprentissages de leur jeune et pour ajuster les modes de collaboration entre la famille et l'école.
- **L'agenda demeure l'outil de communication privilégié pour la communication entre l'école et la maison.** Les devoirs et les leçons doivent y être inscrits. Le parent doit s'assurer quotidiennement que les devoirs et l'étude sont inscrits et réalisés selon le plan de travail. Ils doivent aussi signer les productions et/ou les évaluations des élèves qui sont envoyées à la maison, lorsque demandé.
- De façon plus générale, afin de recevoir les informations importantes concernant la vie de l'école, vous devez visiter la page WEB ou la page Facebook de l'école. À l'occasion, des informations ponctuelles peuvent vous être transmises par lettre, par mémo ou par courrier électronique. Pour toute situation problématique vécue par son enfant, le parent est invité à en informer le ou la titulaire (ou l'intervenant scolaire concerné) dans les plus brefs délais en prenant rendez-vous ou par un appel téléphonique.

RENCONTRES ET DISCUSSIONS AVEC LE PERSONNEL

Les parents qui désirent parler à un(e) enseignant(e), doivent lui écrire un message ou encore appeler au secrétariat. Les parents seront alors contactés dès que possible. Il n'est pas conseillé de se présenter à l'école sans rendez-vous.

TENUE VESTIMENTAIRE

- L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé (selon la température), en respectant les règles d'hygiène et de décence.
- Les vêtements et les accessoires véhiculant des messages sexistes ou violents sont interdits, tout comme les pantalons portés en dessous des hanches.
- Le port de chapeau, casquette, ou de tuque est interdit à l'intérieur des locaux.

<i>Précisions en ce qui a trait aux vêtements d'été</i>	
<u>L'idéal</u> : culotte ou jupe de type bermuda	<u>L'idéal</u> : chandail à manches courtes
<u>Accepté</u> : culottes courtes ou jupe longueur mi-cuisse	<u>Accepté</u> : chandail à manches très courtes couvrant l'épaule
<u>Non-toléré</u> : culottes type maillot de bain	<u>Non-toléré</u> : chandail de type camisole (petites bretelles, chandail bedaine...)

- Pour maintenir la propreté dans l'école, l'élève doit porter des chaussures d'intérieur propres et une deuxième paire de chaussures d'extérieur est obligatoire. Pour sa sécurité dans ses déplacements, les chaussures doivent être bien attachées.
- Pour des raisons de santé et de confort, tant qu'il y a de la neige dans la cour de l'école et des trous d'eau glacée, nous recommandons que les élèves portent des bottes. Les souliers à roulettes sont interdits tout comme les sandales de plage (« babouche », « gougoune »).

CIRCULATION DES ÉLÈVES DANS L'ÉCOLE

- La circulation se fait calmement en marchant à droite partout dans l'école. Les élèves doivent parler à voix basse aux casiers et le silence est exigé lors des déplacements durant les cours, afin créer un bon climat d'apprentissage.
- L'accès aux classes n'est pas permis avant ou après les heures d'enseignement.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

- **Durant les heures de classe, tout visiteur doit obligatoirement se présenter au secrétariat de l'école, sans exception, pour obtenir autorisation pour circuler dans l'école, s'il y a lieu.**
- Collations : l'élève apporte une collation santé facile à manger, en quantité raisonnable, dans un contenant réutilisable (voir recommandations dans le document Saines collations, dans les pages qui suivent). De plus, afin de faciliter la gestion des allergies présentées par nos élèves, les produits faits maison ne sont pas permis à l'école. Finalement, les noix et les arachides sont interdites en tout temps (collations ET diners).
- Toute circulation automobile et/ou de personne non autorisée est interdite dans la cour de l'école de 7 h 30 à 17 h 30.
- L'usage de planches à roulettes, de patins à roues alignées et de la bicyclette n'est pas autorisé dans la cour de l'école. L'usage de patins à roues alignées est également interdit à l'école, sauf lors d'activités organisées et supervisées par l'école.
- Afin de prévenir les accidents en traversant la rue, les élèves sont tenus de respecter les consignes du brigadier scolaire.
- Les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin. La section « débarcadère » est utilisée pour un court laps de temps. L'entrée principale de l'école doit être dégagée en tout temps. Le stationnement de l'Alliance chrétienne, rue Wilson, est également mis à la disposition des visiteurs et du personnel.

RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- L'usage des équipements de l'école doit se faire d'une façon sécuritaire et sans abus.
- Afin d'évoluer dans un environnement propre et sécuritaire, les déchets doivent être déposés dans les bacs appropriés (matières recyclables, matières compostables ou déchets), en tenant compte de la collecte sélective instaurée par la municipalité, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.



SERVICE DE GARDE

- L'école de l'Estran est dotée du service de garde scolaire La Girouette. Le code de vie et les règles de fonctionnement de l'école sont les mêmes et doivent être respectés par les usagers du service de garde. Les règles particulières du service de garde sont présentées aux parents utilisateurs lors de l'inscription.
- Le service de garde peut accueillir des élèves du primaire à compter de 7 h 30 le matin, durant la période du dîner et en fin de journée jusqu'à 17 h 30.
- Les parents dont l'enfant fréquente le service de garde ne sont pas autorisés à circuler dans l'école le midi et après les heures de classe.
- Les changements à l'horaire de fréquentation doivent être communiqués directement au service de garde en laissant un message sur la boîte vocale au 724-3551. Le ou la titulaire doit aussi en être informé par le parent par le biais de l'agenda.

